

# COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2015

**PRESENTS** : Bernard GIRAULT, Jean-Michel VRILLON, Yvette MERCIER, Olivier RACAULT, Elisabeth AUGÉ, Philippe BAN, Jean-Claude COUTANT, Maryse MARCHAIS, Lionel MORIN, Nathalie PERRET, Jean-Michel VALADE, Nathalie VIGNEAU, Brigitte VOLET

## **PROCURATIONS :**

Sylvie MARCONNET a donné pouvoir à Yvette MERCIER  
Jean-Yves MARTINEAU a donné pouvoir à Nathalie PERRET  
Madame Yvette MERCIER a été élue secrétaire de séance.

## **MARCHÉ TRANSPORT SOCLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du transport scolaire de l'école maternelle et primaire, le marché doit être renouvelé.

Quatre sociétés de transport ont été sollicitées afin d'obtenir une offre. Seulement deux sociétés ont répondu à l'appel d'offres.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**CHOISIT** la société AMBULANCES DE PONTLEVOY (19 Rte de Montrichard – 41400 PONTLEVOY) pour assurer le service du transport scolaire pour un forfait journalier de 88,93 € TTC.

Le marché est conclu pour une durée de trois années scolaires, soit du début de l'année scolaire 2015/2016 à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement correspondant.

## **MARCHÉ AGRANDISSEMENT BIBLIOTHÈQUE**

Dans le cadre de l'appel d'offres du marché des travaux d'extension de la bibliothèque, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**CHOISIT** l'entreprise ci-dessous pour le lot n° 4 (agencement- mobilier – rayonnages) :

LOT n°4	agencement- mobilier – rayonnages	DPC	13 748,44 € H.T
---------	-----------------------------------	-----	-----------------

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et pièces dudit marché.

## **TAXE D'AMÉNAGEMENT : SECTORISATION**

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.331-14 ;

VU la délibération du 2 décembre 2011 (n°2011/59) fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5% selon les aménagements à réaliser, par secteur de leur territoire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **D'INSTITUER** sur les secteurs délimités aux plans joints, un taux de 3 % ;
  - **DE REPORTER** la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan d'Occupation des Sols (POS) concernés à titre d'information ;
- La présente délibération accompagnée des plans est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

La présente délibération entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **TAXE D'AMÉNAGEMENT**

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal **DÉCIDE DE MAINTENIR** :

- le taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année ;
- l'exonération totale, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, sur les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.

### **INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS**

Afin de pouvoir verser une indemnité de conseiller municipal délégué à Monsieur Jean-Claude COUTANT élu lors de la réunion du conseil municipal en date du 16 juin 2015 et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres ou représentés, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de modifier les taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 :

- Taux en pourcentage de l'indice 1015  
Maire : 42 %
- Taux en pourcentage de l'indemnité du Maire  
Adjoints : 15,50 %

**DIT** que les bénéficiaires sont les personnes désignées sur le tableau ci-dessous et,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal.

<b>NOM</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>FONCTION</b>
GIRAULT	Bernard	Maire
VRILLON	Jean-Michel	1 <sup>er</sup> Adjoint
MERCIER	Yvette	2 <sup>ème</sup> Adjoint
RACAULT	Olivier	3 <sup>ème</sup> Adjoint

## **INDEMNITÉ DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ**

Les articles L.2123-24-1 et L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de fixer une indemnité aux conseillers municipaux délégués et n'excédant pas 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose de verser mensuellement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**FIXE** le taux de l'indemnité attribuée au conseiller municipal délégué à 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (indice 1015)

*La présente délibération annule et remplace la délibération n°2015/23 du 16 juin 2015.*

## **DÉCISION MODIFICATIVE – BUDGET M14**

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**AUTORISE** au titre de régularisation de l'exercice 2015, le virement de crédits suivant sur le budget de la commune :

- Diminution du compte 022 (dépenses imprévues) - 7 000 €

Par autofinancement suivant :

- Compte 023 (dépenses de fonctionnement) 7 000 €

- Compte 021 (recettes d'investissement) 7 000 €

Pour :

- Augmentation du compte 21316 (équipements du cimetière) + 7000 €

## **SIDELC : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC) en date du 3 septembre 2015 approuvant la modification de ses statuts,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC),

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC) propose par délibération du 3 septembre 2015 de modifier ses statuts afin de les mettre à jour et d'y intégrer de nouvelles compétences. Monsieur le Maire procède à la lecture des statuts modifiés du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC).

En application de l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux de chaque commune membre doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée à compter de la notification par le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC). A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Electricité de Loir-et-Cher (SIDELC) tels qu'ils sont annexés à la délibération.

## **CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ**

Conformément à l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, relatif aux conditions d'attributions de l'indemnité de Conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Etablissements Publics Locaux,

Compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** d'attribuer à Monsieur Guillaume GODMER, Receveur Municipal de Montrichard, l'indemnité précitée au taux de 50 %, à compter du 27 juillet 2015.

## **SPANC**

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport annuel 2014 du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) de la Communauté de Communes du Cher à La Loire.

## **ILLUMINATIONS**

De nouveaux décors seront achetés pour les illuminations de Noël pour un budget de 4 500 €.

## **PLUi**

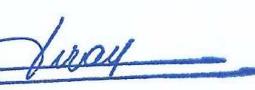
Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes du Cher à la Loire, une commission communale doit être mise en place. Les membres de cette commission sont : Bernard GIRAULT, Jean-Michel VRILLON, Jean-Michel VALADE, Lionel MORIN et Olivier RACAULT.

## **DROITS DE PRÉEMPTION**

Le Conseil Municipal n'a pas désiré exercer son droit de préemption sur les ventes suivantes :

- Mme Mugnette DUBUQUOY (propriété située 3 Rte de la Pochetterie) à M. Felix TONNAY
- M. GAILLOT et Mme TANNEUX (propriété située 11 Rue de l'Eglise) à M. et Mme Grégoire DE CAROLIS
- SARL FORO (local commercial situé 3 Rond-Point Montparnasse) à M. et Mme PELOUIN-BLANCHARD
- Mickaël BOUGES (Terrains divers) à SCI BOUGES

Pour extrait conforme,  
Le Maire,


Bernard GIRAULT